



lycée des Métiers

Pôle Formation Continue et Apprentissage JB LE TAILLANDIER

2 Boulevard Jean Monnet – Parc de Montaubert – 35300 FOUGERES

poleformation@lycee-jblt.fr / www.lycee-jblt.fr / 02 30 03 42 80

D.E.A.E.S.

(DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT
ÉDUCATIF ET SOCIAL)

En Formation Initiale

ou

**En Contrat par Alternance (apprentissage,
professionnalisation)**

ou

Formation Continue

ANNÉE 2024/2025

Sous réserve de renouvellement de l'agrément de la Région Bretagne

La Fiche Formation peut être téléchargée sur le site : https://www.lycee-jblt.fr/wp-content/uploads/2022/02/FICHE_FORMATION_DEAES.pdf

Dossier d'inscription DE AES – Pôle formation continue et apprentissage - Lycée JBLT – Fougères -
Académie de RENNES

Note d'Information à l'attention du candidat

Vous venez de retirer un dossier d'inscription pour les épreuves de sélection à l'admission en formation conduisant au **DE AES Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** :

Le nombre de places ouvertes en formation est de 15, dont 5 places en Formation Continue ou Alternance

***Ce dossier est à renvoyer au
Pôle Formation Continue et Apprentissage -LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER
Site Edmond Michelet
2 Boulevard Jean Monnet – Parc de Montaubert
35 300 FOGÈRES***

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le calendrier prévisionnel de déroulement des épreuves de sélection et d'entrée en formation
- Les modalités d'entrée en formation
- Les allègements et dispenses
- Une synthèse de l'organisation de la formation
- Le dossier d'inscription à remplir
- Les pièces à joindre au dossier sous pochette plastifiée

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Inscription

Ouverture des inscriptions	Février 2024
Clôture des inscriptions	Vendredi 17 Mai 2024 (cachet de la poste faisant foi. Nous conseillons la Lettre Suivie.)

1/ Vous relevez des conditions relevant de l'Article 2 de l'Arrêté du 31 août 2021

↳ **Vous êtes admis de droit suite au dépôt de votre dossier de candidature**

↳ **Vous serez convié à un entretien de positionnement
au cours de la semaine du 27 mai au 31 mai 2024**

2/ Vous ne relevez pas des conditions relevant de l'Article 2 de l'Arrêté du 31 août 2021

↳ **Votre dossier de candidature sera étudié selon les dispositifs suivants :**

Semaine du 27 mai au 31 mai 2024

Une commission d'admission composée du Chef d'Etablissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, de la formatrice responsable de la formation.

↳ **Vous êtes ensuite convié à une épreuve orale d'admission**

Épreuve orale de 30 minutes

Mercredi 5 juin 2024

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

A l'issue de cette épreuve orale, les candidats seront classés par ordre de mérite

PRE RENTREE OBLIGATOIRE

Le vendredi 28 juin 2024

De 8 h30 à 12 h 00

Entrée en formation

Rentrée prévue le 9 septembre 2024

MODALITES D'ENTREE EN FORMATION

REFERENCES LEGISLATIVES

↳ Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

A/ L'entretien de positionnement

Cet entretien mené par les formateurs, permettra de déterminer votre parcours de formation au regard de vos connaissances acquises et des attentes de la formation et des professionnels du métier.

B/ L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale de 30 minutes est réalisée par un professionnel et un formateur.

Elle a pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de formation

Le barème de notation prendra en compte la motivation et la capacité à s'engager dans une formation sociale.

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

A l'issue des épreuves, la commission d'admission composée du chef d'établissement ou de son représentant pour l'enseignement professionnel, du professeur responsable de la formation et d'un professionnel exerçant dans un des organismes ou structures d'accueil en stage, établira deux listes.

Une liste principale d'admission comportant le nom des candidats relevant de l'article 2 complétée par les candidats, relevant de l'article 3, classés par ordre décroissant selon la note obtenue et une liste complémentaire de candidats retenus lors des entretiens qui se verront attribuer une place si désistement dans la liste principale .

Ces listes seront affichées au lycée au plus tard le 9 juin 2024

Les candidats seront avisés par courrier de leurs résultats qui seront également en ligne sur le site de l'établissement. Cette publication est conditionnée à l'autorisation de chaque candidat.

Les candidats admis sur liste principale **et** sur liste complémentaire auront **72 heures après affichage des résultats** pour confirmer par courrier ou courriel, leur souhait d'entrer en formation. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur admission ou à leur rang sur la liste complémentaire. Leur place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

VALIDITE DES EPREUVES DE SELECTION – REPORT de FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission de deux ans , renouvelable une fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut-être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. Le report n'est valable que pour le lycée dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Se référer à l'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021.

ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

1/ Dispenses de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants sont dispensés de suivre, au lycée, la formation de chaque module relevant du socle commun (selon le tableau ci-dessous) et les épreuves de certification afférentes.

2/ Allègements de formation

Conformément aux dispositions citées dans l'instruction N° DGCS/SD4A/2016/57 du 29 février 2016, les élèves titulaires des diplômes et titres suivants (selon le tableau ci-dessous) se voient proposer des allègements de formation relevant du socle commun pour chaque module. Ces allègements n'excéderont pas les deux tiers de la formation théorique. En outre, ils ne dispensent pas de la participation aux épreuves de certification y afférant.

Pour bénéficier d'un allègement d'enseignement au lycée, les candidats devront à la rentrée renseigner un dossier de positionnement transmis par l'établissement.

Dans le mois suivant la rentrée chaque candidat concerné rencontrera pour un entretien de positionnement deux professeurs de la formation. Les modalités d'allègement seront alors précisées, elles seront inscrites sur le livret de formation du candidat et présentées au conseil technique de la formation et adressé à la DRJSCS.

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère des solidarités et de la santé	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale	Ministère de l'éducation nationale
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

Tableau de correspondance entre le DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles, le DEAMP et le DEAVS avec le DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. du code de l'action sociale et des familles

DEAES relevant des nouvelles dispositions de l'article D.451-88. Du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
DEAES- relevant du décret N° 2016-74 du 29 janvier 2016	DC2		DC4	DC1	Pas de correspondance
DEAMP	DC2+ DC4		DC3	DC1 + DC5	
DEAVS	DC2	DC4	DC3	DC1+DC5	

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et de certification. Aucune correspondance n'est faite avec le bloc de compétences n°5. Le candidat devra suivre l'intégralité de la formation rattachée à ce bloc de compétences, présenter l'épreuve de certification relative à ce bloc et valider la formation pratique correspondante.